

FINANCES – SECURITE

Commission Départementale de la Sécurité des Transports de Fonds

Thème : sécurité

Mission : Elle a pour but non seulement d'être consultée sur toute question relative à la sécurité des collectes et des transports de fonds, notamment l'établissement d'une liste des points vulnérables, mais aussi de donner un avis préalable à l'établissement de tout dispositif autre que sas ou trappons. Même si les cas dans lesquels les maires sont appelés à mettre en place des stationnements ou des emplacements réservés ne sont pas forcément ceux évalués par cette commission, il peut être intéressant d'y faire appel, ou de l'informer lorsque des difficultés émergent.

Composition : le chef du service régional de la police judiciaire, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le directeur régional de l'équipement, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional du travail et des transports, le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, le directeur de la succursale d'Arras de la Banque de France, 2 Maires, 2 représentants des établissements bancaires, 2 représentants des grandes surfaces commerciales, 2 représentants des entreprises de transport de fonds, 2 convoyeurs de fonds

Nos représentants :

- > M. Frédéric LETURQUE, Maire d'Arras
- > M. Sylvain ROBERT, Maire de Lens ou son représentant

Textes de référence : décret n°2000-376 du 28 avril 2000

Désignations faites : 4 juin 2014